

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3369

13 novembre 2014

SOMMAIRE

agri.capital Luxembourg S.à r.l.	161669	Nathys Conseil s.à r.l.	161667
Cameron International S.A.	161712	Novellas Maritime Topco 2 S.à r.l.	161678
CEF (E) S.A.	161668	Only Keys	161666
Clanche S.A.	161709	Partners Finance S.A.	161668
Digital Services XXII France Holding S.C.Sp	161708	Pauldi Lux S.A.	161668
Digital Services XXII UK Holding S.C.Sp	161710	Pearl Fittings Holding S.à.r.l.	161666
HedgeForum Portfolios	161667	Pneus Center S.à.r.l.	161668
Indianapolis S.A.	161712	R8 S.à.r.l.	161666
IP System	161696	Rise S.à r.l.	161666
Isolation Europe S.A.	161669	S.A. European Partners	161669
JPMorgan European Property Holding Lu- xembourg 1 S.à r.l.	161672	SIAL Marketing G.m.b.H.	161669
Jule SPF - SA	161672	Sireo Immobilienfonds No. 5 Health Care II S.à r.l.	161668
Kaporal 5 S.à r.l. Holdings SCA	161672	SRDS International S.à r.l.	161667
KEXI	161671	Stanton S.A.	161670
KH II Estates 206 S.à r.l.	161672	Suco S.A.	161670
KH III Properties 702 S.à r.l.	161672	Sysco S.à r.l.	161670
Kosovo Diaspora Investment Fund S.A. .	161697	Thalis s. à r.l.	161671
Laminar 1 S.à r.l.	161688	TIIC Holding	161671
Luxmin Trade S.A.	161667	TMD Friction Group S.A.	161671
Luxorinvest S.A.	161667	Toiture Plus Kieffer Frères S.à r.l.	161671
Lux Rep S.à r.l.	161666	Turkey SH II S.à r.l.	161670
Meltemi S.A.	161669	Vakrally S.à r.l.	161682
Munsbach I S.à r.l. & Cie. S.e.c.s.	161673	Verde S.à r.l.	161670
		Westring S.A.	161706

Pearl Fittings Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 120.321.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Référence de publication: 2014161773/10.

(140183565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Only Keys, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.
R.C.S. Luxembourg B 99.149.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014161767/10.

(140183526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

R8 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 2, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 146.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 16 octobre 2014.

Référence de publication: 2014161836/10.

(140183162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Rise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 111.526.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014161833/10.

(140183352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Lux Rep S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 144.334.

Extrait des décisions prises à Luxembourg par l'associé unique de la société en date du 15 octobre 2014

L'associé unique de la Société a pris acte de la démission de Michel Abouchalache en tant que gérant de la Société en date du 23 Juillet 2014 et a nommé Christian Baillet, résidant professionnellement à Stockerstrasse 23, CH-8027 Zurich et Johann Dumas, résidant professionnellement au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité de gérants pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014162513/14.

(140184421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Luxmin Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3332 Fennange, 2, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 66.069.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/10/2014.

Référence de publication: 2014161673/10.

(140184100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Luxorinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 85.399.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014161674/10.

(140184287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Nathys Conseil s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 147.817.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 17/10/2014.

Référence de publication: 2014161736/10.

(140183928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

HedgeForum Portfolios, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 162.709.

Le bilan de la Société au 31 Mars 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 Octobre 2014.

Pour HedgeForum Portfolios

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014161525/13.

(140182665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

SRDS International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 172.391.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 juin 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 juillet 2014.

Référence de publication: 2014161926/11.

(140184266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Pauldi Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4970 Bettange-sur-Mess, 70, rue du Haard.
R.C.S. Luxembourg B 171.657.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014161791/10.

(140183351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Partners Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 44.871.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014161787/10.

(140184228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Pneus Center S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 21, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 95.532.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014161805/10.

(140183840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Sireo Immobiliefonds No. 5 Health Care II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 128.048.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014161851/10.

(140183996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

CEF (E) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 107.974.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 6 octobre 2014 que le mandat de Deloitte Audit, en sa qualité de réviseur d'entreprises de la Société, a été reconduit avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
CEF (E) SA

Référence de publication: 2014163105/14.

(140186192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Isolation Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 137.263.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Troisvierges, le 16.10.2014.

Référence de publication: 2014161575/10.

(140183337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Meltemi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 161.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014161682/10.

(140184225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

S.A. European Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 64.933.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014161837/9.

(140183536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

SIAL Marketing G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 59.246.

Der Jahresabschluss per 31-12-2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift
Die Verwaltung

Référence de publication: 2014161891/11.

(140183599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

agri.capital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 28.375,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 140.384.

Madame Antonella GRAZIANO a démissionné de son mandat de gérant de classe A2 de la Société avec effet au 21 octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2014.

agri.capital Luxembourg S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2014162963/14.

(140186416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Suco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 19.755.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2014.

SUCO S.A.

Référence de publication: 2014161934/11.

(140183380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Sysco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 59, boulevard Prince Félix.

R.C.S. Luxembourg B 40.131.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014161939/10.

(140183369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Stanton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 120.392.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Référence de publication: 2014161929/10.

(140184274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Turkey SH II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 134.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014161954/10.

(140184006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Verde S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 132.622.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2014.

M. Robert Kimmels

Gérant

Référence de publication: 2014161997/13.

(140183392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Thalis s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 1, rue Wakelter.

R.C.S. Luxembourg B 125.243.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014161962/10.

(140184284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

TIIC Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 143.142.

Les comptes Annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 octobre 2014.

Référence de publication: 2014161965/10.

(140183412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

TMD Friction Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 145.390.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014161966/9.

(140182968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

Toiture Plus Kieffer Frères S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 32, Zone d'activité Z.A.R.E.

R.C.S. Luxembourg B 50.517.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014161971/9.

(140183709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2014.

KEXI, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 150.142.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 8 octobre 2014

Le conseil d'administration a décidé d'accepter avec effet au 15 octobre 2014 la démission de Madame Martine KAPP de ses fonctions d'administrateur.

Le conseil d'administration a également décidé d'élire avec effet au 15 octobre 2014, Madame Vanessa TIMMERMANS, née le 25 juillet 1986 à Messancy (Belgique) et résidant professionnellement au 4, rue Peterelchen, L-2370 Howald, aux fonctions d'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2019.

*Pour la société**Un administrateur*

Référence de publication: 2014162486/16.

(140185100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Jule SPF - SA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 148.345.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Weiswampach, le 20 octobre 2014.

Référence de publication: 2014162479/10.

(140184592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Kaporal 5 S.à r.l. Holdings SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 177.299.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 23 septembre 2014, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, au mandat de réviseur d'entreprises agréé avec effet au 16 mai 2013 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

2. Acceptation de la démission de FPS Audit S.à r.l., avec siège social au 46, Bd Grande Duchesse Charlotte, L-1026 Luxembourg de son mandat de réviseur d'entreprises agréé, avec effet au 11 juin 2013;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Référence de publication: 2014162481/16.

(140185307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

JPMorgan European Property Holding Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 106.898.

Suivant les résolutions prises par l'associé unique en date du 7 octobre 2014, il a été décidé de:

- renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé, PricewaterhouseCoopers S.à r.l., avec effet immédiat et pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2014162472/17.

(140184509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

KH III Properties 702 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. KH II Estates 206 S.à r.l.).

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 181.264.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 octobre 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014162490/11.

(140184796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2014.

Munsbach I S.à r.l. & Cie. S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 190.873.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le premier octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg),

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée IMMOSA S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre Commercial La Belle Etoile, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.720 (NIN 2012 2452 124),

ici valablement représentée par son seul et unique gérant avec pouvoir de signature individuelle, à savoir Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert,

(le «Commandité» ainsi qu'il est indiqué ci-après).

2) La société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "MUNSBACH I", avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro E 3028 (NIN 1999 7001 829),

ici valablement représentée par son seul et unique gérant avec pouvoir de signature individuelle, à savoir Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, prénommé,

(le «Commanditaire», ainsi qu'il est indiqué ci-après),

ensemble ci-après "les "Associés",

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société en commandite simple qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme - Dénomination. Entre les associés présents et futurs, il est constitué une société en commandite simple (ci-après désignée comme la «Société») sous la dénomination de «MUNSBACH I S.à r.l. & Cie. S.e.c.s.».

La Société est régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Bertrange.

Le Gérant est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la Commune du siège statutaire.

Art. 4. Objet. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente et la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières et au placement et à la gestion de ses liquidités. En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Titre II. - Responsabilité, Capital, Parts

Art. 5. Responsabilités. Le(s) commandité(s) «le(s) Commandité(s)» est (sont) responsable(s) de toutes dettes et pertes ne pouvant être payées sur les actifs de la Société.

Les Commandités ne sont cependant pas tenus envers les autres titulaires de parts sociales au remboursement des montants payés sur les parts de Commanditaires.

Le(s) commanditaire(s) «le (s)Commanditaire(s)» n'est (ne sont) tenu(s) que de sa (leur) mise dans la Société et n'a (n'ont) aucune autre responsabilité que les montants non libérés sur leur mise.

Art. 6. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par trente-et-un mille (31.000) parts, elles-mêmes divisées en cent quarante-deux (142) parts de commandité (les «Parts de Commandité») et trente mille huit cent cinquante-huit (30.858) parts de commanditaire (les «Parts de Commanditaire»); ensemble les «Parts» d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune.

Art. 7. Parts. L'émission de nouvelles Parts sera considérée comme une modification des Statuts.

Art. 8. Forme des Parts. Toutes les Parts seront sous forme nominative.

Des certificats de Parts pourront être émis sous le libellé que le Gérant désignera. Les certificats de Parts seront signés manuellement ou par griffe par le Gérant.

Toutes les Parts émises seront enregistrées dans un registre des titulaires de parts qui sera tenu par la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque titulaire de Parts, son domicile réel ou élu, sa profession, le nombre de Parts qu'il détient divisé entre les différentes catégories ainsi que le montant libéré sur chacune de ces Parts.

Chaque cession de Parts entre vifs ou pour cause de mort sera portée sur ce registre et chacune de ces inscriptions sera signée par le Gérant.

La Société peut considérer la personne dont le nom figurera au registre des titulaires de Parts comme le propriétaire de celles-ci.

Au cas où un détenteur de Parts ne fournirait pas une adresse à laquelle tous les avis et informations émanant de la Société pourront être envoyés, mention pourra en être faite sur le registre des titulaires de Parts et l'adresse de ce détenteur de Parts sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui pourra être portée au registre jusqu'à ce que pareil détenteur fournisse une autre adresse à la Société.

Art. 9. Transfert de Parts. Entre les Associés, les Parts sont librement cessibles.

Aucune cession de Parts ne pourra être faite à un tiers qu'avec l'accord unanime des associés.

En cas de refus de l'attribution telle que proposée, les porteurs de Parts à être transférées, pourront endéans le mois d'un tel refus, proposer un autre cessionnaire bénéficiaire.

En cas de nouveau refus concernant cette attribution les Associés refusant ce transfert seront tenus d'acquérir les Parts offertes à la vente à un prix représentant leur valeur marchande. En cas de conflit entre les parties sur le prix, les parties conviennent de nommer un expert afin de déterminer le prix.

Toute cession de Parts sera notifiée à la Société et publiée en application de la loi.

Art. 10. Droit de vote. Chaque Part donne droit à un droit de vote lors de toute assemblée des Associés.

L'ensemble des Parts avec droit de vote voteront ainsi que défini ci-dessus, à l'exception des cas où sont prises en compte les modifications des Statuts affectant les droits des différentes classes, lorsqu'un vote de la classe de Parts ainsi affectées sera exigé.

Titre III. - Gestion, Commissaire aux comptes

Art. 11. Gérant. La Société sera exclusivement administrée par «IMMOSA S.à r.l.», (ci-après repris comme le «Gérant») en qualité de seul Commandité de la Société. Tout gérant nommé en remplacement de «IMMOSA S.à r.l.» sera un Commandité.

Le Gérant pourra être révoqué ad nutum à l'unanimité des associées. Le gérant ne pourra pas participer au vote concernant sa révocation et ne sera pas pris en compte concernant l'exigence d'unanimité. Lors de la même assemblée, les associés représentant la majorité du capital social nommeront un nouveau Gérant. Le Gérant restera en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été nommé.

En cas de révocation, les Parts de commandité détenues par le Gérant devront être cédées à son successeur au prix du marché, sauf s'il en est convenu autrement entre le gérant et son successeur.

En l'absence de nomination d'un successeur au Gérant dans un délai de 2 mois, la Société sera mise en liquidation.

Art. 12. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant est investi des pouvoirs de faire tous les actes d'administration et de gestion conformément à l'intérêt de la Société et sera dédommagé de toutes les dépenses engagées en qualité de Gérant.

Art. 13. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée par la seule signature du Gérant ou par la seule signature de toute personne à qui ce pouvoir a été conféré par le Gérant.

Art. 14. Commanditaires. Les Commanditaires ne prendront aucune part à la gestion ni au contrôle des affaires de la Société, et ne seront investis d'aucun pouvoir, ni droit, ni autorité pour agir au nom de la Société, ni pour participer à, ou interférer de quelque manière dans la gestion de la Société ou pour voter relativement à quelque matière que ce soit en relation avec la Société, à l'exception des cas prévus dans le corps des présents Statuts.

Le Gérant fera rapport sur la gestion de la Société aux Commanditaires lors de l'assemblée générale annuelle. Lors de cette assemblée, les Commanditaires pourront interroger le Gérant sur la gestion de la Société.

Art. 15. Matières requérant une autorisation. Le Gérant ne pourra procéder aux actes mentionnés ci-après sans avoir obtenu au préalable le consentement des Commanditaires donné en assemblée générale:

- une modification des Statuts,
- le déclenchement d'une procédure de liquidation ou de dissolution de la Société,
- la nomination d'auditeur(s) de la Société,
- tout changement dans la nature des activités de la société,
- un changement de nationalité de la société.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Gérant pourra, à tout moment, nommer des agents de la Société en cas de besoin pour les activités et la gestion de la Société, à condition que les Commanditaires ne puissent agir pour le compte de la Société sans perdre le bénéfice de leur responsabilité limitée.

Les agents nommés seront investis des pouvoirs et fonctions leur conférés par le Gérant.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une autre Société ou entité ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs agents ont un intérêt dans cette autre Société ou entité ou en sont administrateurs, responsables ou employés. Le Gérant ou responsable de la Société qui est administrateur ou responsable d'une Société ou entité avec laquelle la Société passe des contrats ou entre autrement en relations d'affaires ne saurait être, en raison de cette affiliation avec une autre Société ou entité, privé du droit de délibérer et de voter sur les matières ayant trait à pareil contrat ou affaire.

Art. 17. Commissaire aux Comptes. La Société peut nommer, et devra le faire dans les cas prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Ils seront nommés par le Gérant conformément à l'article 15 et seront ré-éligibles. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans, ils pourront être révoqués à tout moment par l'assemblée générale. Le Commissaire aux Comptes reste en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été désigné. Dans le cas où le Commissaire aux comptes est nommé sans précision quant à la durée de son mandat, il est considéré comme étant élu pour une durée de six ans à partir de la date de son élection.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des Associés approuvant les comptes de la Société se tiendra au siège social ou ailleurs au Luxembourg en un lieu précisé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Les autres assemblées des Associés pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans l'avis de convocation.

Toute assemblée des Associés sera présidée par le Gérant.

Art. 19. Avis de convocation. Les assemblées générales pourront être convoquées par le Gérant ou par le Commissaire aux Comptes, par un avis indiquant l'ordre du jour et la date de l'assemblée et dans un délai raisonnable par lettre ordinaire, e-mail ou facsimilé, à chacun des Associés.

Le Gérant sera tenu de convoquer une assemblée générale dans un délai d'un mois si les Associés représentant le cinquième du capital le requiert par avis écrit avec indication de l'ordre du jour.

L'omission accidentelle de convoquer à une assemblée, ou la non réception de l'avis de convocation par un Associé n'invalidera pas par se la procédure.

Lorsque tous les Associés sont présents ou représentés à une assemblée et que l'ordre du jour a été porté à leur connaissance, ils pourront renoncer aux formalités requises de convocation.

Tout Associé pourra prendre part à une assemblée générale en nommant par avis écrit, e-mail ou facsimilé une autre personne comme représentant.

Le Gérant pourra, avec le consentement d'une assemblée à laquelle la majorité simple des Associés est présente ou représentée (et s'il en est décidé ainsi), ajourner l'assemblée à tout moment et en tout lieu, mais aucun point à l'ordre du jour, aucune affaire ne pourra être traité lors de l'assemblée ajournée autre que les points et affaires laissés en suspens lors de l'assemblée au cours de laquelle l'ajournement a eu lieu.

Art. 20. Majorité. Les décisions seront valablement adoptées par les associés à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Toute réunion d'associés ne pourra valablement délibérer que si le Gérant est présent ou représenté.

De plus, une assemblée générale extraordinaire des Associés convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des Associés peut être convoquée, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à chaque Associé. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Associés délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Associés, les résolutions sont valablement adoptées lorsqu'elles réunissent les trois quarts des voix des Associés.

En outre, aucune décision ne pourra être valablement adoptée sans l'approbation du Gérant.

Art. 21. Pouvoirs de l'Assemblée générale des Associés. Toute assemblée des Associés de la Société régulièrement constituée représentera tous les Associés de la Société. L'assemblée générale délibérera uniquement sur celles des matières qui ne sont pas réservées au Gérant par les Statuts.

Titre V. - Exercice social, Distribution des bénéfices

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 23. Distribution des bénéfices. Le bénéfice net de la Société (lequel sera établi en référence aux méthodes comptables standard acceptées au Grand-Duché de Luxembourg) sera, sous réserve de l'article 24, réparti entre les Associés proportionnellement entre les Parts de Commandité et les Parts de Commanditaire.

Les pertes (le cas échéant) de la Société (lesquelles seront établies en référence aux méthodes comptables standard acceptées au Grand-Duché de Luxembourg) seront réparties entre les Associés proportionnellement entre les Parts de Commandité et les Parts de Commanditaire.

La distribution du bénéfice aux Associés sera déterminée par le Gérant avec l'approbation de l'assemblée des Associés.

Art. 24. Réserve légale. Cinq pour cent des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale avant toute autre affectation ou distribution. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social de la Société.

Lors de la liquidation de la Société, les Parts de Commandité et les Parts de Commanditaire seront en premier lieu remboursés au prorata du capital libéré. Tout surplus sera ensuite réparti proportionnellement entre les Parts de Commandité et les Parts de Commanditaire.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du gérant ou de toute autre personne, nommée par l'assemblée générale des Associés.

Titre VII. - Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription - Libération.

A) Souscription:

Le capital social a été souscrit de la façon suivante:

Nom de l'associé	Nombre de parts souscrites
1) «IMMOSA S.à r.l.» (Associé commandité)	142
2) SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "MUNSBACH I" (Associé commanditaire)	30.858
Total:	31.000

B) Libération:

- Les cent quarante-deux (142) parts de commandité souscrites par la société «IMMOSA S.à r.l.» ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que la somme de CENT QUARANTE-DEUX EUROS (€ 142.-) est à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

- Les trente mille huit cent cinquante-huit (30.858) parts de commanditaire souscrites par la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "MUNSBACH I" ont été intégralement libérées par un apport en nature, consistant dans l'universalité du patrimoine de la société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "MUNSBACH I", comprenant notamment les immeubles suivants:

Désignation des immeubles apportés

COMMUNE DE KAYL, SECTION B DE TETANGE

- Numéro 4/5594, lieu-dit: "Rue Principale", place (occupée), bâtiment commercial, contenant 2 hectares 37 ares 49 centiares;

- Numéro 4/5599, même lieu-dit, chemin d'exploitation, contenant 41 centiares;

- Numéro 4/5601, lieu-dit: "Rue Neuve", place, contenant 4 centiares;

- Numéro 4/5605, lieu-dit: "Rue Principale", chemin d'exploitation, contenant 4 ares 57 centiares

Titre de propriété

Les immeubles prédésignés appartiennent à la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "MUNSBACH I" comme suit:

- partiellement en vertu d'un acte de scission reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 juillet 1999, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 26 août 1999, volume 1193, numéro 120;

- partiellement en vertu d'un acte d'échange reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 2002, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 6 février 2003, volume 1366, numéro 26.

En vertu d'un acte de droit de superficie, reçu par le prédit notaire Frank BADEN en date du 9 décembre 2004, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 18 janvier 2005, volume 1465, numéro 55, un droit de superficie grevant les immeubles prédésignés a été créé au profit de la société anonyme IMMOBILIERE KAYL S.A..

Transmission d'une universalité de patrimoine

La cédante, la société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "MUNSBACH I" déclare par les présentes transmettre au cessionnaire, la société présentement constituée MUNSBACH I S.à r.l. & Cie. S.e.c.s. l'universalité de son patrimoine actif et passif, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 19 décembre 2008.

Condition de la transmission

1) La transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la cédante est effectuée sur la base d'une situation active et passive arrêtée au 30 septembre 2014.

2) Le cessionnaire aura la propriété des biens et droits cédés à partir de ce jour; il en aura la jouissance à partir de la même date.

3) Le cessionnaire deviendra propriétaire des biens transmis par la cédante dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date effective, sans droit de recours contre la cédante pour quelque raison que ce soit.

4) Les créances et droits compris dans le patrimoine de la cédante sont transférés au cessionnaire avec toutes les garanties réelles et personnelles y attachées. Ce dernier se trouve en conséquence subrogé, sans qu'il puisse en résulter novation, dans tous les droits, tant réels que personnels, de la cédante sur tous biens et contre tous débiteurs généralement quelconques.

5) Le cessionnaire assumera toutes les obligations et dettes de quelque nature que ce soit de la cédante tels que ces contrats et engagements existent à la date de prise d'effet de la transmission.

6) Le cessionnaire supportera à compter de la date effective tous impôts, contributions, taxes, redevances, primes d'assurance et autres charges, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens transférés et qui sont inhérents à leur propriété ou à leur exploitation.

7) La transmission comprend également les documents sociaux de la cédante qui seront conservés pendant le délai légal au siège du cessionnaire.

8) Tous les frais, droits, honoraires, impôts et charges quelconques résultant de la présente transmission sont à charge du cessionnaire.

Déclarations

1) Les parties comparantes déclarent que la valeur totale de l'apport s'élève à TRENTE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT EUROS (EUR 30.858.-) ce qui représente l'actif net du bilan de la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "MUNSBACH I" évalué au 30 septembre 2014 et ajusté des variations de capital intervenues depuis cette date.

2) Les parties comparantes déclarent que la valeur des immeubles à l'actif du bilan est réévalué sur base de l'article 102 LIR (Inflationsausgleich) pour porter la valeur de UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE-TROIS MILLE NEUF CENTS EUROS CINQUANTE-ET-UN CENTS (EUR 1.363.900,51) à DEUX MILLIONS DIX-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-ET-ONZE EUROS VINGT-CINQ CENTS (EUR 2.018.571,25). L'augmentation de valeur à l'actif se traduit par l'inscription d'un poste autres réserves au passif du bilan de la société MUNSBACH I S.à r.l. & Cie. S.e.c.s..

Frais

Les comparants ci-avant nommés déclarent que les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont évalués à deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500.-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les parties comparantes, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris la résolution suivante:

Résolution

Le siège social de la Société est établi à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre Commercial La Belle Etoile.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 06 octobre 2014. Relation: ECH/2014/1834. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 10 octobre 2014.

Référence de publication: 2014159094/277.

(140180447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Novellas Maritime Topco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.871.745,83.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 190.837.

In the year two thousand and fourteen, the thirteenth day of August, before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Novellas Maritime Topco 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, having a share capital of USD 18,000, and in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the Company). The Company was incorporated on 7 August 2014 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

Novellas Maritime (Cayman) Holdings, L.P., a limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr Matthias Prochaska, professionally residing in 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 12 August 2014,

The proxy from the appearing party, after having been initialled ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the shares of the share capital of the company, i.e., one thousand eight hundred (1,800) shares of class A (the Class A Shares), one thousand eight hundred (1,800) shares of class B (the Class B Shares), one thousand eight hundred (1,800) shares of class C (the Class C Shares), one thousand eight hundred (1,800) shares of class D (the Class D Shares), one thousand eight hundred (1,800) shares of class E (the Class E Shares), one thousand eight hundred (1,800) shares of class F (the Class F Shares), one thousand eight hundred (1,800) shares of class G (the Class G Shares), one thousand eight hundred (1,800) shares of class H (the Class H Shares), one thousand eight hundred (1,800) shares of class I (the Class I Shares) and one thousand eight hundred (1,800) shares of class J (the Class J Shares).

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

(a) Decision to split all of the shares in the Company into 1,800,000 (one million eight hundred thousand) shares having a nominal value of USD 0.01 (1 US Dollar Cent).

(b) Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of USD 18,000 (eighteen thousand US Dollars) by an amount of USD 4,853,745.83 (four million eight hundred fifty-three thousand seven hundred forty-five US Dollars and eighty-three Cents) to an amount of USD 4,871,745.83 (four million eight hundred seventy-one thousand seven hundred forty-five US Dollars and eighty-three Cents) by the issuance of 36,720,267 (thirty-six million seven hundred twenty thousand two hundred sixty-seven) Class A Shares, 50,546,416 (fifty million five hundred forty-six thousand four hundred sixteen) Class B Shares, 54,209,568 (fifty-four million two hundred nine thousand five hundred sixty-eight) Class C Shares, 84,913,384 (eighty-four million nine hundred thirteen thousand three hundred eighty-four) Class D Shares, 78,615,294 (seventy-eight million six hundred fifteen thousand two hundred ninety-four) Class E Shares, 94,131,337 (ninety-four million one hundred thirty-one thousand three hundred thirty-seven) Class F Shares and 86,238,317 (eighty-six million two hundred thirty-eight thousand three hundred seventeen) Class G Shares with a par value of USD 0.01.

(c) Subscription by the Sole Shareholder to the new shares referred to in item (b) via a contribution in cash of an amount of USD 4,853,745.83 (four million eight hundred fifty-three thousand seven hundred forty-five US Dollars and eighty-three Cents) by the Sole Shareholder.

(d) Amendment to the share register of the Company in order to reflect the share capital increase under item (b) above.

(e) Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company to reflect the above share capital increase.

III. the Sole Shareholder takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to split the existing 18,000 (eighteen thousand) shares of the Company, having a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each into 1,800,000 (one million eight hundred thousand) shares, with a nominal value of USD 0.01 (one US Dollar Cent) each.

The Sole Shareholder acknowledges that, as a result thereof, the share capital of the Company is set at USD 18,000 (eighteen thousand US Dollars) represented by 1,800,000 (one million eight hundred thousand) shares, with a nominal value of USD 0.01 (one US Dollar Cent) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of USD 4,853,745.83 (four million eight hundred fifty-three thousand seven hundred forty-five US Dollars and eighty-three Cents) from its current amount of USD 18,000 (eighteen thousand US Dollars), represented by one hundred eighty thousand (180,000) Class A Shares, by one hundred eighty thousand (180,000) Class B Shares, by one hundred eighty thousand (180,000) Class C Shares, by one hundred eighty thousand (180,000) Class D Shares, by one hundred eighty thousand (180,000) Class E Shares, by one hundred eighty thousand (180,000) Class F Shares, by one hundred eighty thousand (180,000) Class G Shares, by one hundred eighty thousand (180,000) Class H Shares, by one hundred eighty thousand (180,000) Class I Shares and by one hundred eighty thousand (180,000) Class J Shares, having a nominal value of USD 0.01 (one Cent) each, to an amount of USD 4,871,745.83 (four million eight hundred seventy-one thousand seven hundred forty-five US Dollars and eighty-three Cents) via the issuance of 36,720,267 (thirty-six million seven hundred twenty thousand two hundred sixty-seven) Class A Shares, 50,546,416 (fifty million five hundred forty-six thousand four hundred sixteen) Class B Shares, 54,209,568 (fifty-four million two hundred nine thousand five hundred sixty-eight) Class C Shares, 84,913,384 (eighty-four million nine hundred thirteen thousand three hundred eighty-four) Class D Shares, 78,615,294 (seventy-eight million six hundred fifteen thousand two hundred ninety-four) Class E Shares, 94,131,337 (ninety-four million one hundred thirty-one thousand three hundred thirty-seven) Class F Shares and 86,238,317 (eighty-six million two hundred thirty-eight thousand three hundred seventeen) Class G Shares with a par value of USD 0.01 (the New Shares).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to the New Shares and the full payment of the subscription price of the New Shares, as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to accept the allocation of all the New Shares issued to it under this third resolution, to subscribe to the New Shares and to pay the subscription price of the New Shares in cash, so that the amount of USD 4,853,745.83 (four million eight hundred fifty-three thousand seven hundred forty-five US Dollars and eighty-three Cents) is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company as well as to any formalities in connection therewith.

Fifth resolution

As a consequence of the second resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company, so that the English version of the articles of association shall henceforth read as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at four million eight hundred seventy-one thousand seven hundred forty-five United States Dollars and eighty-three Cents (USD 4,871,745.83), represented by thirty-six million nine hundred thousand two hundred sixty-seven (36,900,267) shares of class A (the Class A Shares), by fifty million seven hundred twenty-six thousand four hundred sixteen (50,726,416) shares of class B (the Class B Shares), by fifty-four million three hundred eighty-nine thousand five hundred sixty-eight (54,389,568) shares of class C (the Class C Shares), by eighty-five million ninety-three thousand three hundred eighty-four (85,093,384) shares of class D (the Class D Shares), by seventy-eight million seven hundred ninety-five thousand two hundred ninety-four (78,795,294) shares of class E (the Class E Shares), by ninety-four million three hundred eleven thousand three hundred thirty-seven (94,311,337) shares of class F (the Class F Shares), by

eighty-six million four hundred eighteen thousand three hundred seventeen (86,418,317) shares of class G (the Class G Shares), by one hundred eighty thousand (180,000) shares of class H (the Class H Shares), by one hundred eighty thousand (180,000) shares of class I (the Class I Shares) and by one hundred eighty thousand (180,000) shares of class J (the Class J Shares, and together with the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares and the Class I Shares, the Shares, and each individually a Share) in registered form, having a nominal value of one United States Cent (USD 0.01) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.”

Estimates of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this notarial deed are estimated to be approximately three thousand six hundred Euro (EUR 3,600.-).

The amount the increased share capital of 4,853,745.83 is equivalent to the amount of EUR 3,636,854.34.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the proxyholder of the appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treizième jour du mois d'août, par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Novellas Maritime Topco 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ayant un capital social de USD 18.000 et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés (la Société). La Société a été constituée le 7 août 2014 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

Novellas Maritime (Cayman) Holdings, L.P., un limited partnership soumis au droit des Îles Caïmans, ayant son siège social à Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans (l'Associé Unique),

ici représentée par ici représentée par M. Matthias Prochaska, ayant son adresse professionnelle à 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 août 2014.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter de ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la Société, soit mille huit cents (1.800) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), mille huit cents (1.800) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), mille huit cents (1.800) parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), mille huit cents (1.800) parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D), mille huit cents (1.800) parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E), mille huit cents (1.800) parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F), mille huit cents (1.800) parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G), mille huit cents (1.800) parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H), mille huit cents (1.800) parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I) ainsi que mille huit cents (1.800) parts sociales de classe J (les Parts Sociales de Classe J);

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(a) Décision de diviser toutes les parts sociales de la Société en 1.800.000 (un million huit cent mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 0,01 USD (un centime des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

(b) Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de USD 18.000 (dix-huit mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) par un montant de USD 4.853.745,83 (quatre millions huit cent cinquante-trois mille sept cent quarante-cinq Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-trois centimes) pour le porter à un montant de USD 4.871.745,83 (quatre millions huit cent soixante-et-onze mille sept cent quarante-cinq Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-trois centimes) par voie d'émission de 36.720.267 (trente-six millions sept cent vingt mille deux cent soixante-sept) Parts Sociales de Classe A, 50.546.416 (cinquante millions cinq cent quarante-six mille quatre cent seize) Parts Sociales de Classe B, 54.209.568 (cinquante-quatre millions deux cent neuf mille cinq cent soixante-huit) Parts Sociales de Classe C, 84.913.384 (quatre-vingt-quatre millions neuf cent treize mille trois cent quatre-vingt-quatre) Parts Sociales de Classe

D, 78.615.294 (soixante-dix-huit millions six cent quinze mille deux cent quatre-vingt-quatorze) Parts Sociales de Classe E, 94.131.337 (quatre-vingt-quatorze millions cent trente-et-un mille trois cent trente-sept) Parts Sociales de Classe F et 86.238.317 (quatre-vingt-six millions deux cent trente-huit mille trois cent dix-sept) Parts Sociales de Classe G, ayant une valeur nominale de USD 0,01 (un centime des Etats-Unis) chacune.

(c) Souscription aux nouvelles parts sociales mentionnées au point

(b) ci-dessus par l'Associé Unique par voie d'apport en numéraire d'un montant de USD 4.853.745,83 (quatre millions huit cent cinquante-trois mille sept cent quarante-cinq Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-trois centimes).

(d) Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus.

(e) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

III. l'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Associé Unique décide de diviser les 18.000 (dix-huit mille) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de USD 1 (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, en 1.800.000 (un million huit cent mille) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 0,01 (un centime des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

L'Associé Unique constate qu'en conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société est établi à USD 18.000 (dix-huit mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 1.800.000 (un million huit cent mille) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 0,01 (un centime des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 4.853.745,83 (quatre millions huit cent cinquante-trois mille sept cent quarante-cinq Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-trois centimes) pour le faire passer de son montant actuel de USD 18.000 (dix-huit mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par cent quatre-vingt mille (180.000) Parts Sociales de Classe A, cent quatre-vingt mille (180.000) Parts Sociales de Classe B, cent quatre-vingt mille (180.000) Parts Sociales de Classe C, cent quatre-vingt mille (180.000) Parts Sociales de Classe D, cent quatre-vingt mille (180.000) Parts Sociales de Classe E, cent quatre-vingt mille (180.000) Parts Sociales de Classe F, cent quatre-vingt mille (180.000) Parts Sociales de Classe G, cent quatre-vingt mille (180.000) Parts Sociales de Classe H, cent quatre-vingt mille (180.000) Parts Sociales de Classe I ainsi que cent quatre-vingt mille (180.000) Parts Sociales de Classe J, ayant chacune une valeur nominale de USD 0,01 (un centime des Etats-Unis d'Amérique), à un montant de USD 4.871.745,83 (quatre millions huit cent soixante-et-onze mille sept cent quarante-cinq Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-trois centimes), par voie d'émission de 36.720.267 (trente-six millions sept cent vingt mille deux cent soixante-sept) Parts Sociales de Classe A, 50.546.416 (cinquante millions cinq cent quarante-six mille quatre cent seize) Parts Sociales de Classe B, 54.209.568 (cinquante-quatre millions deux cent neuf mille cinq cent soixante-huit) Parts Sociales de Classe C, 84.913.384 (quatre-vingt-quatre millions neuf cent treize mille trois cent quatre-vingt-quatre) Parts Sociales de Classe D, 78.615.294 (soixante-dix-huit millions six cent quinze mille deux cent quatre-vingt-quatorze) Parts Sociales de Classe E, 94.131.337 (quatre-vingt-quatorze millions cent trente-et-un mille trois cent trente-sept) Parts Sociales de Classe F et 86.238.317 (quatre-vingt-six millions deux cent trente-huit mille trois cent dix-sept) Parts Sociales de Classe G, ayant une valeur nominale de USD 0,01 (un centime) chacune (les Nouvelles Parts Sociales).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter la souscription et la libération intégrale des Nouvelles Parts Sociales comme suit:

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, déclare accepter l'attribution de toutes les Nouvelles Parts Sociales émises en vertu de cette troisième résolution, souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et libérer par un versement en espèces le prix de souscription des Nouvelles Parts Sociales, de sorte que le montant de USD 4.853.745,83 (quatre millions huit cent cinquante-trois mille sept cent quarante-cinq Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-trois centimes), est désormais à la disposition de la société, preuve en ayant donnée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que toute formalité en relation avec ce point.

Cinquième résolution

Suite à la première résolution, l'Associé décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social de la Société est fixé à quatre millions huit cent soixante-et-onze mille sept cent quarante-cinq Dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-trois centimes (USD 4.871.745,83), représenté par trente-six millions neuf cent mille deux cent soixante-sept (36.900.267) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), cinquante millions sept cent vingt-six mille quatre cent seize (50.726.416) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), cinquante-quatre millions trois cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent soixante-huit (54.389.568) parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), quatre-vingt-cinq millions quatre-vingt-treize mille trois cent quatre-vingt-quatre (85.093.384) parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D), soixante-dix-huit millions sept cent quatre-vingt-quinze mille deux cent quatre-vingt-quatorze (78.795.294) parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E), quatre-vingt-quatorze millions trois cent onze mille trois cent trente-sept (94.311.337) parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F), quatre-vingt-six millions quatre cent dix-huit mille trois cent dix-sept (86.418.317) parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G), cent quatre-vingt mille (180.000) parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H), cent quatre-vingt mille (180.000) parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I) ainsi que cent quatre-vingt mille (180.000) parts sociales de classe J (les Parts Sociales de Classe J, et ensemble avec les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H et les Parts Sociales de Classe I, les Parts Sociales, et chacune individuellement une Part Sociale), ayant chacune une valeur nominale d'un centime des Etats-Unis (USD 0,01).

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.»

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte notarié sont estimés approximativement à trois mille six cents euros (EUR 3.600,-).

La somme augmenté de USD 4.853.745,83, est évaluée à la somme de EUR 3.636.854,34.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte notarié a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Prochaska et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 août 2014. Relation: LAC/2014/38792. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Référence de publication: 2014159109/250.

(140180261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Vakrally S.à r.l., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 15, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 35.849.

L'an deux mille quatorze, le trente septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à RAMBROUCH, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

ONT COMPARU

1. N.G. Investissements, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 15, rue des bains, L-1212 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.886,

2. F.G. Investissements, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 15, rue des bains, L-1212 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.887,

3. Madame Françoise GASTALDO-NIGRA, née le 28 août 1946 à GRENOBLE, France, de nationalité Française, demeurant à GY (1251), Chemin de l'Egalité, 3b, Suisse, Canton de Genève,

tous ici représentés par Monsieur Christophe COUIC, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de trois procurations données sous seing privé le 30 septembre 2014.

Les procurations signées ne varient par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, sont les seuls associés de «VAKRALY S.à r.l.» (ci après la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 15 rue des Bains, L-1212 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.849, constituée sous la dénomination et forme juridique «VAKRALY S.A.» suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en 1991 numéro 233.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 15 septembre 2014, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, représentées comme mentionné ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des résolutions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion des parts sociales existantes en parts sociales ordinaires (les «Parts sociales Ordinaires»),
2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de dix-sept millions cent soixante-quatre mille trois cent soixante-quatorze euros et soixante-dix cents (EUR 17.164.374,70), afin de le porter de son montant actuel de huit millions six cent quarante-huit mille neuf cent quatre-vingt euros et trente-quatre cents (EUR 8.648.980,34) à vingt-cinq millions huit cent treize mille trois cent cinquante-cinq euros et quatre cents (EUR 25.813.355,04) et ce par la création et l'émission de cent douze mille cinq cent quatre-vingt-dix (112.590) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»);
3. Création, complémentirement aux Parts Sociales Ordinaires, de nouvelles catégories de parts sociales divisées en parts sociales de Catégorie A, parts sociales de Catégorie B, parts sociales de Catégorie C, parts sociales de Catégorie D et parts sociales de Catégorie E, sans désignation de valeur nominale;
4. Conversion des Nouvelles Parts Sociales ainsi que de la totalité des trente-six mille sept cent trente-cinq (36.735) parts sociales ordinaires détenues actuellement par Madame Françoise GASTALDO-NIGRA, en vingt-neuf mille huit cent soixante-cinq (29.865) parts sociales de Catégorie A, en vingt-neuf mille huit cent soixante-cinq (29.865) parts sociales de Catégorie B, en vingt-neuf mille huit cent soixante-cinq (29.865) parts sociales de Catégorie C, en vingt-neuf mille huit cent soixante-cinq (29.865) parts sociales de Catégorie D, en vingt-neuf mille huit cent soixante-cinq (29.865) parts sociales de Catégorie E;
5. Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions prises ci-dessus et de déterminer la répartition des droits financiers entre les différentes catégories de parts sociales;
6. Insertion d'un nouvel article 7 aux statuts de la société avec le contenu suivant:

« **Art. 7.** La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales Ordinaires dans les limites fixées par la Loi. En outre, la Société est autorisée à racheter une ou plusieurs Catégorie de Parts Sociale dans son (leur) intégralité, par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises dans une/de telle(s) Catégorie(s).

De telle(s) Catégorie(s) de Parts Sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Les rachats et annulations de parts sociales seront (i) réalisés dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par les Parts Sociales de Catégorie E) et (ii) toujours réalisés pour toutes les parts de la Catégorie de Parts Sociales concernée.

Un tel rachat de Catégorie(s) de Parts Sociales sera décidé par une résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Catégorie de Parts Sociales (i) cette Catégorie de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs, au pro rata de leurs détentions dans cette catégorie (dans la limite cependant du Montant Disponible tel que défini ci-dessous), au Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-dessous) et (ii) les détenteurs de parts sociales dans la Catégorie de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (telle que définie ci-dessous) pour chaque part sociale de la Catégorie de Parts Sociales concernée, détenue par eux et annulée.

Au rachat et à l'annulation des parts sociales de la/des Catégorie(s) de Parts Sociales concernées, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et exigible par la Société.

Pour les besoins du présent article 7, les termes en majuscule mentionnés ci-dessus auront la signification suivante:

Montant Disponible

Signifie le montant total des bénéfices nets de la Société, y compris les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale pour laquelle les comptes annuels ont été approuvés, augmenté de (i) toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables, y compris les sommes disponibles pour la distribution, ainsi que tous bénéfices reportés et prélèvement effectués sur les réserves disponibles à cet effet, (ii) le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la/les Catégorie(s) de Parts Sociales à annuler, sachant que le montant à distribuer ne peut excéder la totalité des sommes

disponibles pour la distribution telle que calculée conformément à l'article 72-2 b) de la Loi sur les Sociétés Commerciales, mais diminué de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à porter en réserve(s) en vertu d'une obligation légale ou statutaire, tel que décrits dans les Comptes Intérimaires afférents (pour lever tout doute, sans double calcul) de sorte que:

$$MD = (PN + PE + RC) - (P + RL)$$

où:

MD = Montant Disponible

PN = bénéfices nets (incluant les profits reportés), incluant les profits/bénéfices faits depuis la fin de la dernière année sociale pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés

PE = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Catégorie de Parts Sociales devant être annulée

P = pertes (incluant les pertes reportées)

RL = toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts.

Montant d'Annulation par Parts Sociales	Sera le montant calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans une Catégorie de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.
Montant Total d'Annulation	Sera le montant déterminé par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) en conformité avec l'article 72.2 b) de la Loi sur les Sociétés Commerciales et approuvé par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) sur la base des Comptes Intérimaires afférents. Le Montant Total d'Annulation pour chaque Catégorie de Parts Sociales sera le Montant Disponible de ladite catégorie au moment de son annulation. Néanmoins, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut envisager/ fournir un Montant Total d'Annulation différent du Montant Disponible à condition que (i) le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible, (ii) un tel Montant Total d'Annulation différent devra être notifié par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) à tous les associés de la Société par une notice écrite et que (iii) le Montant Total d'Annulation n'a pas été contesté par écrit par un associé de la Société dans les 3 (trois) jours suivant la réception de la notice écrite du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant).
Comptes Intérimaires	Signifie les comptes intérimaires de la Société, incluant un compte de profits et pertes fait en accord avec les Principes Comptables Généralement Acceptés au Luxembourg, à la Date des Comptes Intérimaires concernés.
Date des Comptes Intérimaires	Signifie la date qui n'étant pas inférieure à quinze (15) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Catégorie de Parts Sociales concernée.

7. Modification subséquente de la numérotation des anciens articles 7 à 28 qui seront désormais référencés de 8 à 29. Les associés ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de convertir les parts sociales existantes en parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»).

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix sept millions cent soixante-quatre mille trois cent soixante-quatorze euros et soixante-dix cents (EUR 17.164.374,70), afin de le porter de son montant actuel de huit millions six cent quarante-huit mille neuf cent quatre-vingt euros et trente-quatre cents (EUR 8.648.980,34) à vingt-cinq millions huit cent treize mille trois cent cinquante-cinq euros et quatre cents (EUR 25.813.355,04) et ce par la création et l'émission de cent douze mille cinq cent quatre-vingt-dix (112.590) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les "Nouvelles Parts Sociales").

Intervention - Souscription - Libération

Les cent douze mille cinq cent quatre-vingt-dix (112.590) nouvelles parts sociales, ont été souscrites par Madame Françoise GASTALDO-NIGRA, prénommée, ici représenté par Monsieur Christophe COUIC, prénommé, en vertu d'une procuration, laquelle, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par l'apport à la Société de cinquante-trois mille neuf cent quatre-vingt-treize (53.993) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «GIMO», au capital de dix-neuf millions deux cent huit mille sept cent vingt et un euros et quatre-vingt-quatre cents (EUR 19.208.721,84), dont le siège social est établi 27 rue René Cassin à Saint Egrève (38120), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 775 596 703, détenues par Madame Françoise GASTALDO-NIGRA, prénommée.

Ces parts sociales ainsi apportées à la Société sont évaluées à la somme de dix-sept millions cent soixante-quatre mille trois cent soixante-quatorze euros et soixante dix cents (EUR 17.164.374,70), sur base des principes comptables généralement acceptés.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts sociales a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce des sociétés de la société GIMO, son bilan au 31 décembre 2013, ainsi que d'une déclaration émise par les gérants de celles-ci en date du 30 septembre 2014 attestant le nombre actuel de parts sociales, leur appartenance et leur valeur.

Ladite déclaration, après signature ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Réalisation effective de l'apport

Il résulte de déclarations du souscripteur, pré-mentionné, que:

- il est le seul plein propriétaire de ces parts sociales et possède le pouvoir d'en disposer;
- que ces parts sociales sont libres de tout gage, nantissement, droit réel ou empêchement quelconque;
- qu'il a obtenu l'agrément des associés de GIMO, tel que prévu pour le prédit apport des parts sociales;
- le prédit apport des parts sociales est évalué à un montant total de dix-sept millions cent soixante-quatre mille trois cent soixante-quatorze euros et soixante dix cents (EUR 17.164.374,70).

Lesdites déclarations, après signature ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Evaluation - déclaration de valeur

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à dix-sept millions cent soixante-quatre mille trois cent soixante-quatorze euros et soixante dix cents (EUR 17.164.374,70).

Cette évaluation a été approuvée par le conseil de gérance de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 24 septembre 2014 qui restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

Troisième résolution

Les Associés décident unanimement de créer complémentaiement aux parts sociales existantes (les «Parts Sociales Ordinaires»), des parts sociales de Catégorie A, des parts sociales de Catégorie B, des parts sociales de Catégorie C, des parts sociales de Catégorie D et des parts sociales de Catégorie E, sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

Les Associés décident unanimement de convertir les Nouvelles Parts Sociales ainsi que la totalité des trente-six mille sept cent trente-cinq (36.735) Parts Sociales Ordinaires détenues actuellement par Madame Françoise GASTALDO-NIGRA, en vingt-neuf mille huit cent soixante-cinq (29.865) parts sociales de Catégorie A, en vingt-neuf mille huit cent soixante-cinq (29.865) parts sociales de Catégorie B, en vingt-neuf mille huit cent soixante-cinq (29.865) parts sociales de Catégorie C, en vingt-neuf mille huit cent soixante-cinq (29.865) parts sociales de Catégorie D, en vingt-neuf mille huit cent soixante-cinq (29.865) parts sociales de Catégorie E.

Suite à la conversion des parts sociales détenues par Madame Françoise GASTALDO-NIGRA, le capital social de la Société est réparti désormais comme suit:

	Parts Sociales Ordinaires	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Catégorie E	
N.G. Investissements	9.999	-	-	-	-	-	9.999
F.G. Investissements	9.999	-	-	-	-	-	9.999
Madame Françoise GASTAL DONIGRA	0	29.865	29.865	29.865	29.865	29.865	149.325
Total	19.998	29.865	29.865	29.865	29.865	29.865	169.323

Cinquième résolution

A la suite des résolutions prises ci-dessus et afin de déterminer la répartition des droits financiers entre les différentes catégories de parts sociales, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 6. Capital Social.** Le capital social est fixé à VINGT CINQ MILLION HUIT CENT TREIZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE-CINQ EUROS ET QUATRE CENTS (EUR 25.813.355,04), représenté par dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (19.998) parts sociales ordinaires sans désignation de valeur nominale (les «Parts Sociales Ordinaires») et cent quarante-neuf mille trois cent vingt - cinq parts sociales divisées en cinq catégories comme suit:

- vingt-neuf mille huit cent soixante-cinq (29.865) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»);
- vingt-neuf mille huit cent soixante-cinq (29.865) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»);
- vingt-neuf mille huit cent soixante-cinq (29.865) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»);
- vingt-neuf mille huit cent soixante-cinq (29.865) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»);
- vingt-neuf mille huit cent soixante-cinq (29.865) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), toutes sans désignation de valeur nominale.

Toutes les parts sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D et les Parts Sociales de Catégorie E, seront collectivement désignées comme «Catégories de Parts Sociales» selon le cas, ou individuellement comme «Catégorie de Parts Sociales».

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition de l'Associé Unique ou de la collectivité des Associés, selon le cas.

La Société pourra, sans limite aucune, accepter tout apport de fonds propres ou toute autre contribution sans émission de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport, et pourra créditer ces apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes devront être prises par l'(les) Associé(s) et seront régies par la Loi de 1915 et les présents statuts. Afin d'éviter toute équivoque, chacune de ces décisions pourra, sans caractère obligatoire, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

Toutes les parts sociales donnent droit à des droits égaux cependant:

Les détenteurs de parts des catégories A, B, C, D et E ont droit à un dividende privilégié.

Le dividende privilégié s'élève comme suit:

- à 1% des bénéfices de chaque exercice pour les Parts Sociales de Catégorie A,
- à 2% des bénéfices de chaque exercice pour les Parts Sociales de Catégorie B,
- à 3% des bénéfices de chaque exercice pour les Parts Sociales de Catégorie C,
- à 4% des bénéfices de chaque exercice pour les Parts Sociales de Catégorie D,
- à 5% des bénéfices de chaque exercice pour les Parts Sociales de Catégorie E,

ce dividende à répartir dans chaque catégorie de parts entre les détenteurs au prorata du nombre de parts détenus.

Le Dividende Privilégié est cumulatif et recouvrable, ce qui signifie que le détenteur de parts des catégories A, B, C, D et E doit, durant les années sociales suivantes, récupérer le Dividende Privilégié qu'il n'a pas pu recevoir pendant les années sociales antérieures lors desquelles aucun bénéfice n'a été distribué.

Ainsi, si l'assemblée générale des associés ne décide pas de payer un Dividende Privilégié malgré l'existence de Bénéfices Distribuables, la fraction impayée du Dividendes Privilégié d'une certaine année doit être payée les années subséquentes, sans préjudice des autres droits réservés aux détenteurs de parts des catégories A, B, C, D et E dans une telle hypothèse. La récupération d'un tel Dividende Privilégié n'est pas limitée dans le temps, dès lors que les parts en question existent.

Le surplus du bénéfice est à la disposition des associés conformément à l'article 27 des Statuts.»

Sixième résolution

Les Associés décident unanimement d'insérer un nouvel article 7 aux statuts de la Société avec le contenu suivant:

« **Art. 7.** La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales Ordinaires dans les limites fixées par la Loi. En outre, la Société est autorisée à racheter une ou plusieurs Catégorie de Parts Sociale, dans son (leur) intégralité, par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises dans une/de telle(s) Catégorie(s).

De telle(s) Catégorie(s) de Parts Sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Les rachats et annulations de parts sociales seront (i) réalisés dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par les Parts Sociales de Catégorie E) et (ii) toujours réalisés pour toutes les parts de la Catégorie de Parts Sociales concernée.

Un tel rachat de Catégorie(s) de Parts Sociales sera décidé par une résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Catégorie de Parts Sociales (i) cette Catégorie de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs, au pro rata de leurs détentions dans cette catégorie (dans la limite cependant du Montant Disponible tel que défini ci-dessous), au Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-dessous) et (ii) les détenteurs de parts sociales dans la Catégorie de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (telle que définie ci-dessous) pour chaque part sociale de la Catégorie de Parts Sociales concernée, détenue par eux et annulée.

Au rachat et à l'annulation des parts sociales de la/des Catégorie(s) de Parts Sociales concernées, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et exigible par la Société.

Pour les besoins du présent article 7, les termes en majuscule mentionnés ci-dessus auront la signification suivante:

Montant Disponible Signifie le montant total des bénéfices nets de la Société, y compris les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale pour laquelle les comptes annuels ont été approuvés, augmenté de (i) toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables, y compris les sommes disponibles pour la distribution, ainsi que tous bénéfices reportés et prélèvement effectués sur les réserves disponibles à cet effet, (ii) le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la/les Catégorie(s) de Parts Sociales à annuler, sachant que le montant à distribuer ne peut excéder la totalité des sommes disponibles pour la distribution telle que calculée conformément à l'article 72-2 b) de la Loi sur les Société Commerciales, mais diminué de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à porter en réserve(s) en vertu d'une obligation légale ou statutaire, tel que décrits dans les Comptes Intérimaires afférents (pour lever tout doute, sans double calcul) de sorte que:

$$MD = (PN + PE + RC) - (P + RL)$$

où:

MD = Montant Disponible

PN = bénéfices nets (incluant les profits reportés), incluant les profits/bénéfices faits depuis la fin de la dernière année sociale pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés

PE = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Catégorie de Parts Sociales devant être annulée

P = pertes (incluant les pertes reportées)

RL = toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts.

Montant d'Annulation par Parts Sociales Sera le montant calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans une Catégorie de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.

Montant Total d'Annulation Sera le montant déterminé par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) en conformité avec l'article 72.2 b) de la Loi sur les Sociétés Commerciales et approuvé par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) sur la base des Comptes Intérimaires afférents. Le Montant Total d'Annulation pour chaque Catégorie de Parts Sociales sera le Montant Disponible de ladite catégorie au moment de son annulation.

Néanmoins, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut envisager/ fournir un Montant Total d'Annulation différent du Montant Disponible à condition que (i) le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible, (ii) un tel Montant Total d'Annulation différent devra être notifié par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) à tous les associés de la Société par une notice écrite et que (iii) le Montant Total d'Annulation n'a pas été contesté par écrit par un associé de la Société dans les 3 (trois) jours suivant la réception de la notice écrite du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant).

Comptes Intérimaires Signifie les comptes intérimaires de la Société, incluant un compte de profits et pertes fait en accord avec les Principes Comptables Généralement Acceptés au Luxembourg, à la Date des Comptes Intérimaires concernés.

Date des Comptes Intérimaires Signifie la date qui n'étant pas inférieure à quinze (15) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Catégorie de Parts Sociales concernée.

Septième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, la numérotation des anciens articles 7 à 28 sera désormais référencée de 8 à 29.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille euros (EUR 6.000,-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Couic, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 8 octobre 2014. Relation: RED/2014/2186. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 8 octobre 2014.

Jean-Paul MAYERS.

Référence de publication: 2014160109/309.

(140181214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Laminar 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 799.125,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 175.160.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Androcles Loan Company Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) (the "RCS") under number B 173.875 (the "Shareholder"),

hereby represented by Mrs Corinne PETIT, employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Dublin, Ireland on 6 October 2014.

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholder, represented as stated above, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Laminar 1 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 799,125, registered with the RCS under number B 175.160 (the "Company") has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 7 February 2013 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), under number 412 dated 20 February 2013, which articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated 3 January 2014, published in the Mémorial, under number 605 dated 7 March 2014 (as amended, the "Articles of Association").

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

A. The entire issued share capital represented by six thousand three hundred ninety-three (6,393) shares is held by the Shareholder.

B. The Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.

C. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1) Acknowledgement of the resignation of Mr Ronan Reilly as independent manager of the Company with effect as of 6 October 2014 and decision to grant full discharge (quitus) to the resigning manager for the exercise of his mandate until 6 October 2014.

2) Amendment and restatement of the Articles of Association without changing the corporate purpose of the Company.

3) Decision to empower and authorise any manager of the Company and/or any employee of Lone Star Capital Investments S.à r.l., to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to perform any formalities in connection with the resignation of the resigning manager of the Company.

This having been declared, the Shareholder, represented as stated above, then asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

First resolution

The Shareholder resolves to acknowledge the resignation of Mr Ronan Reilly as independent manager of the Company with effect as of 6 October 2014 and resolves to grant full discharge (*quitus*) to the resigning manager for the performance of his mandate until 6 October 2014.

Such discharge will be confirmed at the next annual general meeting having to resolve upon the annual accounts of the Company.

The Shareholder resolves to confirm that as of 6 October 2014, the board of managers of the Company is composed as follows:

- Mr Jeffrey Alexander Johnston, manager; and
- Mr John James Hennessy, manager.

Second resolution

The Shareholder resolves to amend and restate the Articles of Association without changing the corporate purpose of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

“ Art. 1. Form. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) (hereafter the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity (the Laws), and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), as well as by the present articles (the Articles of Association).

Art. 2. Object. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the creation, acquisition, holding and/or disposal, in any form and by any means, of participations, rights and interests in, and obligations of, any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, and the administration, management, control and/or development of those participations, rights, interests and obligations.

The Company may, by any means whatsoever, use its funds to establish, manage, develop and/or dispose of all of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and/or dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, to participate in the creation, acquisition, development and/or control of any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, to acquire by any means, establish, own, manage, develop and/or dispose of any portfolio of securities and intellectual property rights of whatever origin and to realise them by way of sale, transfer, assignment, exchange or otherwise.

The Company may borrow in any kind or form, except by way of public offer, and may therefore issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities.

The Company may give guarantees and/or grant security in favour of third parties to secure its obligations and/or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies and any other company, pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets and grant loans, advances and/or assistance, in any form whatsoever, to its subsidiaries, affiliated companies and third parties.

The Company may take any measure and carry out any operation, including but not limited to commercial, industrial, financial, personal and real estate operations, which are directly or indirectly connected with, or may favour the development of, its corporate purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The corporate name of the Company is "Laminar 1 S.à r.l."

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the municipality of Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder, or in case of plurality, of an extraordinary general meeting of its shareholders.

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Bertrange by a resolution of the sole manager or, in case of plurality, the Board of Managers of the Company.

The Company may establish other offices and/or branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of sole manager or, in case of plurality, the Board of Managers.

Art. 6. Subscribed capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 799,125.- (seven hundred ninety-nine thousand one hundred twenty-five euro) represented by six thousand three hundred ninety-three (6,393) ordinary shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions or reimbursements to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Any contribution in cash or in kind made as capital contributions without the issuance of new shares will be booked in a "capital surplus" account (the Capital Surplus) pursuant to a resolution of the general meeting of shareholder(s). The Capital Surplus will be available (i) for the purpose of distributions or reimbursements to the holder(s) of the shares which ha(s/ve) paid the Capital Surplus pro rata to its/their respective contribution(s), (ii) to be incorporated in the share capital to issue shares to the holder(s) of shares which ha(s/ve) paid the Capital Surplus pro rata to its/their respective contribution(s), (iii) to offset any net realized losses or (iv) to be allocated to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased or reduced at any time by a decision of the single shareholder or, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Companies Act for any amendment of these Articles of Association.

Art. 8. Shares. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence and entitles to one vote at the general meetings of shareholders, as the case may be. As far as the Company is concerned, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

In case of a single shareholder, the transfer of the Company's shares inter vivos to third parties must be authorised by the sole manager or the Board of Managers, as the case may be. In case of plurality of shareholders, the transfer of the Company's shares inter vivos to third parties must be authorised by (i) the sole manager or, as the case may be, the Board of Managers and (ii) the general meeting of shareholders by an unanimous vote of all the shareholders of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders of the Company.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or, as the case may be, of one of the shareholders, does not put the Company into liquidation.

Art. 10. Board of Managers. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholder (s). The manager(s) is/are appointed, revoked and replaced by a decision of the single shareholder, or as the case may be, of the general meeting of the shareholders owning more than half of the share capital, which will determine their number and the period of their mandate.

The single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the sole manager or, in case of plurality, any member of the Board of Managers.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 10 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles of Association to the single shareholder, or, as the case may be, the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 11. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager.

Art. 12. Delegation of Powers. The sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders or the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders or the sole manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. Written notices of any meeting of the Board of Managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting beforehand. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their votes by telephone confirmed in writing. The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the Board of Managers.

The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the Board of Managers may also be passed in writing which resolutions will be proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened

and held. Such resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager, with a majority signed in Luxembourg. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 14. Responsibilities. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 15. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter assumes all powers conferred by Laws to the general meeting of shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

Resolutions whose purpose is to amend the Articles of Association of the Company may only be adopted by a majority of shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers or, as the case may be, the sole manager to the shareholders.

Art. 16. Financial Year. The Company's financial year starts on the thirteenth of May and ends on the twelfth of May of each year.

Art. 17. Adoption of annual accounts. At the end of each financial year, the Company's accounts are closed and are drawn up by the manager, or in case of plurality of managers, by the Board of Managers, in accordance with the Laws, who prepares, among others, an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Art. 18. Appropriation of Profits. An amount equal to five per cent (5%) of the annual net profits of the Company is allocated to a statutory reserve required by law. Such allocation will cease to be required as soon as and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's subscribed share capital.

Subject to the following, the single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions set by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the sole manager or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholder(s). The sole manager or, as the case may be, the Board of Managers determines the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 19. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in these Articles of Association, unless otherwise provided by Laws.

At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Laws, and in particular the Companies Act, for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association."

The Shareholder resolves to acknowledge that as a result of the restatement of the Articles of Association and the subsequent new article 11 (Representation of the Company), the Company shall now be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager.

Third resolution

The Shareholder resolves to empower and authorise any manager of the Company and/or any employee of Lone Star Capital Investments S.à r.l., to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to perform any formalities in connection with the resignation of the resigning manager of the Company.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le six octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Androcles Loan Company Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 173.875 (l' «Associé»),

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, ayant son adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dublin, Irlande, le 6 octobre 2014.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de Laminar 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 799.125, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 175.160 (la Société), et constituée selon un acte du notaire instrumentaire, daté du 7 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 20 février 2013, numéro 412, lesquels statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois en date du 3 janvier 2014 par un acte du notaire instrumentaire, publié au Mémorial du 7 mars 2014, numéro 605 (tels que modifiés, les «Statuts»).

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

A. La totalité du capital social, représentée par six mille trois cent quatre vingt treize (6.393) parts sociales, est détenu par l'Associé.

B. L'Associé est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.

C. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

1. Reconnaissance de la démission de Mr Ronan Reilly en tant que gérant indépendant de la Société avec effet au 6 octobre 2014 et décision d'accorder pleine décharge au gérant démissionnaire pour l'exercice de son mandat jusqu'au 6 octobre 2014.

2. Modification et refonte des Statuts sans changer l'objet social de la Société.

3. Pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et/ou tout employé de Lone Star Capital Investments S.à r.l., de procéder, sous sa seule signature, pour le compte de la Société aux formalités en relation avec la démission du gérant démissionnaire de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé représenté comme indiqué ci avant, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de reconnaître la démission de Monsieur Ronan Reilly en tant que gérant indépendant de la Société avec effet au 6 octobre 2014 et décide d'accorder pleine décharge au gérant démissionnaire pour l'exercice de son mandat jusqu'au 6 octobre 2014.

Cette décharge sera confirmée lors de la prochaine assemblée générale annuelle devant approuver les comptes annuels de la Société.

L'Associé décide de confirmer qu'à compter du 6 octobre 2014, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Monsieur Jeffrey Alexander Johnston, gérant; et
- Monsieur John James Hennessy, gérant.

Deuxième résolution

L'Associé décide de modifier et de refondre les Statuts sans changer l'objet social de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après, la Société) qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg y relatives (les Lois), et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ainsi que les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Objet. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution, l'acquisition, la détention et/ou la cession, sous quelque forme que ce soit et selon tous les moyens, de participations, droits et intérêts et obligations, dans toute société et entreprise luxembourgeoise et étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, droits, intérêts et obligations.

La Société peut utiliser ses fonds par tous les moyens pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, pour acquérir, investir dans et/ou vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, pour participer à la création, l'acquisition, le développement et/ou le contrôle de toute forme de sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, pour acquérir par tout moyen, établir, détenir, gérer, développer et/ou vendre tout portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, et pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut emprunter sous quelle forme que ce soit, sauf par le moyen d'une offre au public et peut émettre à cette fin, par la moyen d'un placement privé uniquement, des obligations et tout type de titres de dette ou de capital.

La Société peut également consentir des garanties et/ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et/ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société, nantir, céder, grever de charges ou créer des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs et accorder des prêts, avances et/ou assistance, sous n'importe quelle forme, à ses filiales, sociétés affiliées et tierces parties.

La Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant mais n'étant pas limité à des opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La dénomination sociale de la Société est «Laminar 1 S.à r.l.»

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi dans la commune de Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique, ou en cas de pluralité, de l'assemblée générale des associés de la Société.

Il peut être transféré dans la commune de Bertrange par une décision du gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance de la Société.

La Société peut établir d'autres bureaux et/ou succursales à la fois dans le Grand Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger par une décision du gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 6. Capital Social Souscrit. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 799.125,-(sept cent quatre vingt dix-neuf mille cent vingt-cinq euros), représenté par six mille trois cent quatre-vingt treize (6.393) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel sera transféré toute prime d'émission payée sur toute part sociale en plus de sa valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société peut racheter à son/ses associé(s), pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour opérer des distributions ou remboursements à/aux (l') associé(s) ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Tout apport en numéraire ou en nature opéré en tant qu'apport en capital sans émission de nouvelles parts sociales sera inscrit à un compte de contribution au capital non rémunéré par des titres («Contribution au Capital») suivant une résolution de l'assemblée générale de(s) (l') associé(s). La Contribution au Capital sera disponible (i) pour des distributions ou remboursements au(x) détenteur(s) des parts sociales qui a/ont payé la Contribution au Capital au prorata de sa contribution / leurs contributions respectives, (ii) pour être incorporé au capital social afin d'émettre des parts sociales au(x) détenteur(s) des parts sociales qui a/ont payé la Contribution au Capital au prorata de sa contribution / leurs contributions respectives, (iii) pour compenser toutes pertes nettes réalisées ou (iv) pour être alloué à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Réduction de Capital. Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit suivant une décision de l'associé unique ou le cas échéant par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par ces Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société et donne droit à une voix dans les assemblées générales d'associés, le cas échéant.

Les parts sociales de la Société sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

En cas d'associé unique, le transfert de parts sociales entre vifs à des tiers doit être autorisé par le gérant unique ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des tiers doit être autorisé par (i) le gérant unique ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance et (ii) l'assemblée des associés par une décision unanime de tous les associés de la Société. Cette autorisation n'est pas requise en cas de transfert de parts sociales à des associés de la Société.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, ou le cas échéant d'un des associés, n'entraînent pas la mise en liquidation de la Société.

Art. 10. Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance (le Conseil de Gérance). Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé(s). Le ou les gérant(s) sont nommés, révoqués et remplacés par une décision de l'associé unique, ou le cas échéant de l'assemblée générale des associés, adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social, qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat.

L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant unique, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 10.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'associé unique, ou le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 11. Représentation de la Société. En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant quelconque.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Des notifications écrites de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de Gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour auparavant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également émettre leur vote par téléphone, moyennant une confirmation écrite. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des membres du conseil est présente ou représentée au conseil de gérance.

Les décisions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, des décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises par écrit, lesquelles décisions seront régulières et valables comme si elles avaient été adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles décisions résulteront d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de Gérance sans exception, avec une majorité signée à Luxembourg. La date de telles résolutions circulaires sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Responsabilités. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, l'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un associé peut agir à toute assemblée des associés en nommant par écrit, par fax ou par e-mail en qualité de mandataire une autre personne qui n'a pas besoin d'être associé.

Les résolutions dont l'objet est de modifier les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance ou, le cas échéant, le gérant unique aux associés. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte des résolutions proposées.

Art. 16. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le treize mai et se termine le douze mai de chaque année.

Art. 17. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et dressés, suivant le cas, par le gérant unique ou le Conseil de Gérance, conformément aux Lois, qui, entre autres, dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Affectation des Bénéfices. Sur le bénéfice net annuel, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sous conditions de ce qui suit, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il peut/Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividende à l'associé/aux associés.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut/peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes à ou aux associé (s). Le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance déterminera/ont le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Art. 19. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues par les Statuts, sauf dispositions contraires des Lois.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui fixera/ont ses/leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions des Lois et en particulier la Loi de 1915.»

L'associé décide de reconnaître que suite à la refonte des Statuts et le nouvel article 11 subséquent (Représentation de la Société), la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant quelconque.

Troisième résolution

L'Associé décide de donner tout pouvoir et d'autoriser tout gérant de la Société et/ou tout employé de Lone Star Capital Investments S.à r.l., de procéder, sous sa seule signature, pour le compte de la Société aux formalités en relation avec la démission du gérant démissionnaire de la Société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 octobre 2014. Relation: LAC/2014/46910. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 15 octobre 2014.

Référence de publication: 2014160382/430.

(140182436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2014.

IP System, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 171.196.

—
DISSOLUTION

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Ludovic PEIGNARD, géophysicien, né à Laxou (Meurtheet-Moselle, France), le 7 avril 1982, demeurant à F-94120 Fontenay-sous-Bois, 20, rue de la Renardière (France),

ici représenté par Madame Virginie KLOPP, juriste, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 24 septembre 2014, laquelle procuration, après avoir été signée Ne Varietur par la mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

ci-après nommé «l'associé unique».

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée IP SYSTEM, ayant son siège social à L-8399 Windhof (Commune de Koerich), 6, rue d'Arlon, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B, sous le numéro 171.196, ci-après dénommée «la Société», a été constituée par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°2432 du 29 septembre 2012;

- que les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution;

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 124,- (cent vingt-quatre euros) chacune, toutes entièrement libérées;

- que l'associé unique est rendu propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société depuis la constitution;

- que l'activité de la Société ayant cessé, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme associé unique en assemblée générale extraordinaire prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- que l'associé unique se désigne lui-même comme liquidateur de la Société, et en cette qualité il a rédigé son rapport de liquidation, lequel reste annexé au présent acte. L'associé unique tel que représenté déclare que tout le passif a été payé. L'associé unique déclare reprendre tout l'actif de la société dont figurent notamment la marque EARTH QUICK enregistrée dans l'Union Européenne sous le numéro 010901999 depuis le 22 mai 2012 ainsi que tous les droits qui en dépendent., un modèle multiple (écrans d'affichage) enregistré dans l'Union Européenne sous les numéros 002104687-0001, 002104687-0002 et 002104687-0003 depuis le 18 septembre 2012 ainsi que tous les droits qui en dépendent et droits d'auteur (software pour exploration pétrolière) enregistrés dans le Benelux et dans le monde sous le numéro 039684 depuis le 17 septembre 2012 ainsi que tous les droits qui en dépendent.

Il déclare en outre que, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel, et qu'en conséquence, tout le passif de ladite Société est réglé;

- que l'actif restant éventuel sera attribué à l'associé unique;

- que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs, depuis la constitution de la société jusqu'à ce jour;

- que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur pour l'exercice de son mandat;

- que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société à L-8399 Windhof (Commune de Koerich), 6, rue d'Arlon;

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.100,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue française au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. PEIGNARD, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 1^{er} octobre 2014. Relation: RED/2014/2165. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 octobre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014158081/63.

(140179069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Kosovo Diaspora Investment Fund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 190.914.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

Fund Solutions GP S.à r.l. with registered office at 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered with the "Registre de Commerce et des Sociétés" of Luxembourg under number B 154.514,

here represented by Annick Braquet, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme»:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed by the subscriber and all those who become owners of Shares issued hereafter (hereafter the «Shareholder» and collectively the «Shareholders»), a public limited liability Company «Société anonyme» (hereafter the «Corporation»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Object. The objects of the Company are (i) the acquisition and the holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings, and (ii) the investment in, the acquisition and the disposal of and the retaining by any means (including but not limited to acquisition, assignments, sub-participations, credit derivatives, guarantees or otherwise) of loans, bonds and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, any kind of shares, notes, debentures, convertible securities and swaps and other derivative instruments, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations).

The Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form in respect of its own or any other group company's obligations and debts.

The Company may also (i) borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates for the purposes listed in the preceding paragraphs, (ii) grant security over all or any part of the assets of the Company in connection with and for the purposes listed under the preceding paragraphs, and (iii) enter into agreements, including but not limited to, underwriting agreements, credit agreements, marketing agreements, selling agreements, contracts for services, bank securities and cash administration agreements and agreements creating security in connection with the objects in the preceding paragraphs.

The objects of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conducive thereto it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity by the financial sector of the Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Corporation is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Corporation will have the name of Kosovo Diaspora Investment Fund S.A.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Board of Directors.

The Corporation may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Corporate capital.

6.1. The Company's share capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) represented by thirty-one thousand (31,000) shares ("actions") (hereafter, the "Shares"), with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

The Shares may be created as registered or bearer Shares at the option of the Shareholder and subject to the applicable legal provisions.

6.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Corporation may redeem from its Shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 20 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Repurchase of own Shares. The Corporation may proceed to the repurchase of its own Shares in compliance with the Law.

Art. 9. Shares. Each Share entitles its holder to rights equal to those of the other, and to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a Share carries implicit acceptance of these Articles and the resolutions of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders.

The Corporation may redeem its own Shares in accordance with the provisions of the Law.

Chapter III. Management

Art. 10. Directors, Board of Directors. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three Directors. The members of the Board might be split into several categories.

If the Corporation is composed of one single Shareholder, it may be managed either by one sole Director or by several Directors, constituting a Board of Directors. The sole Director will in this case exercise the powers granted by Law to the Board of Directors.

The Directors are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of Shareholders which may at any time remove them.

The number of Directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the Shareholders.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors.

11.1 All meetings of the Board of Directors shall be held within the municipality of Luxembourg. Any meetings of the Board of Directors of the Corporation held outside the municipality of Luxembourg are not valid.

11.2. The Board of Directors elects from among its members a chairman.

11.3. The Board of Directors, if any, convenes upon call by the chairman or upon request of any two Directors, as often as the interest of the Corporation so requires.

11.4. Written notice of any meeting of the Board of Directors of the Corporation shall be given to all Directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board of Directors of the Corporation. Written notice may be given by postal mail, telefax or e-mail. No such written notice is required if all the members of the Board of Directors of the Corporation are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the Board of Directors of the Corporation. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by decision of the Board of Directors of the Corporation.

11.5. Any member of the Board of Directors of the Corporation may be represented at any meeting of the Board of Directors of the Corporation by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail, another board member to represent him.

Art. 12. Decisions of the Board of Directors. The Board of Directors may validly deliberate if a quorum of Directors is present or represented at such board meeting. A quorum shall be deemed to be present or represented if the majority of the Corporation's Directors is present or represented and with at least the presence or representation of one Director of each Category as the case may be. Decisions taken by the Board of Directors shall require the vote of the majority of the Directors present or represented, with at least the favorable vote of one Director of each Category as the case may be.

In the event that at any meeting the number of votes for and against a decision is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 16 below, the quorum and the voting requirements shall apply without taking into account the affected Director(s).

Art. 13. Powers of the Board of Directors. The sole Director or the Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by the Law or by the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the Director delegated for this purpose.

Art. 14. Binding signatures. The Corporation will be bound by the signature of its sole Director. In case the Corporation is administrated by a Board of Directors, the Corporation shall be bound in any circumstances by the joint signatures of two Directors or by the sole signature of the Managing Director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 15 of the present Articles.

In case the Corporation is administrated by several categories of Directors, the Corporation will obligatorily be committed by the joint signature of one Director of each Category. Such requirement is not applicable in case one Category is prevented from voting as per Article 17 below.

Art. 15. Day-to-day management. The sole Director or The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation to one or more Directors, who will be called Managing Directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Corporation or of a special branch to one or more Directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either Shareholders or not.

Art. 16. Liability - Indemnification. The sole Director or the Board of Directors assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Corporation.

The Corporation shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Director or officer of the Corporation, or, at the request of the Corporation, of any other Corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Director or officer may be entitled.

Art. 17. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Corporation and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Director or any officer of the Corporation has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation conflicting with the interest of the Corporation, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 18. Powers of the General Meeting of the Shareholders. If the Corporation is composed of one single Shareholder, the latter exercises the power granted by Law to the General meeting of Shareholders.

Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Corporation shall represent the entire body of Shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Corporation.

Art. 19. Annual general meeting of the shareholders. The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Corporation or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on June 14th at 2pm Luxembourg time of each year at the registered office of the Corporation. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors of the Corporation, exceptional circumstances so require.

Art. 20. Other meetings of the shareholders. Other meetings of the Shareholders of the Corporation may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 21. Procedure, vote.

21.1. Each Share is entitled to one vote.

21.2. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, decisions at a meeting of the Shareholders of the Corporation duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

21.3. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, decisions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the Shareholders present or represented.

21.4. However, the nationality of the Corporation may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of the Shareholders and bondholders, if any.

21.5. A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders of the Corporation by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

21.6. Any Shareholder may participate in a meeting of the Shareholders of the Corporation by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

21.7. If all the Shareholders of the Corporation are present or represented at a meeting of the Shareholders of the Corporation, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Chapter V. Supervision

Art. 22. Statutory auditors. The operations of the Corporation shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible. The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of Shareholders of the Corporation which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of Shareholders of the Corporation with or without cause.

Chapter VI. Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 23. Financial Year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 24. Appropriation of profits. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation.

On the net profit, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The Board of Directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the Law.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Chapter VII. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. The Corporation may be dissolved by a decision of the general meeting of Shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of Shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

Chapter VIII. Applicable Law

Art. 26. Applicable Law. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of formation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2015.
2. The first annual meeting of the Shareholders shall be held in 2015.

Subscription - Payment

All the thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each, have been subscribed by Fund Solutions GP S.à r.l., prenamed.

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is now available to the Corporation evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in articles 26, 26-3 and 26-5 of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital, considering himself as duly convened, has passed the following decisions:

1. The Corporation is administrated by three (3) Directors.
2. The following are appointed as Directors:
 - Mr. Marek Domagala, company director, born on 17 April 1972, in Ostrow Wielkopolski (Poland), residing professionally at 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
 - Mr. Christophe Cahuzac, company director, born on 26 October 1972, in Saint-Mard (Belgique), residing professionally at 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
 - Mrs Ekaterina Kuzmanova, private employee, born on 28 May 1979 in Lovech (Bulgaria), residing professionally in 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
3. Fund Solutions GP S.à r.l., with registered office at 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, is appointed as Statutory Auditor (Commissaire aux comptes).
4. The terms of office of the Directors and Statutory Auditor will expire after the annual meeting of Shareholders to be held for the approval of the annual accounts 2015.
5. The registered office of the Corporation is established at 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who knows English states that on request of the person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will prevail.

Whereof the present notarized deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the same signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Fund Solutions GP S.à r.l., ayant son siège social à 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.514,

ici représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme et d'arrêter les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises (ci-après l'«Actionnaire» ou les «Actionnaires»), une société anonyme qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Objet. L'objet social de la Société est (i) l'acquisition et la détention de participations, sous toute forme, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces participations et (ii) l'investissement, l'acquisition et la disposition et la détention par tous moyens (y compris mais non limité à l'acquisition, aux sous participations, aux dérivés de crédit, de garanties ou autres) de prêts, obligations et autres titres de créance, actions, warrants et autres titres ou droits, y compris, sans limitation, tout type d'actions, billets, obligations, titres convertibles et des swaps et autres produits dérivés, et toute combinaison de ce qui précède, dans chaque cas négociables ou non, et les obligations (y compris mais sans s'y limiter, obligations de couvertures synthétiques).

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient, comme, entre autres, la fourniture de prêts et l'octroi de garanties ou sûretés, de toute forme que ce soit, à l'égard de ses propres obligations ou de celles de toute autre société du groupe et des dettes.

La Société peut également (i) emprunter sous toute manière ou forme en émettant des obligations, billets à ordre, titres et certificats aux fins énumérés dans les paragraphes précédents, (ii) accorder des sûretés sur tout ou partie des actifs de la Société en rapport avec et pour les fins mentionnées dans les paragraphes précédents et (iii) conclure des accords, y compris mais non limités, des contrats de garantie, contrats de crédit, accords de marketing, des contrats de vente, les contrats de services, les prêts bancaires et les accords de gestion de liquidités et des contrats créant des sûretés en rapport avec les objets figurants dans les paragraphes précédents.

Les objets de la Société tels que spécifiés dans les paragraphes précédents doivent être interprétés dans le sens le plus large de manière à inclure toute activité, opération, transaction ou but qui lui est directement ou indirectement liés, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée par le secteur financier du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination Kosovo Diaspora Investment Fund S.A

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 6. Capital social.

6.1. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) représenté par trente et un mille (31.000) actions (ci-après les "Actions") d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées. Les actions peuvent être soit nominatives soit au porteur au choix de l'Actionnaire et sous réserve des dispositions légales applicables.

6.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des Actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Rachat d'actions propres. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 9. Actions. Chaque action confère à son propriétaire un droit égal à celui des autres propriétaires et une voix à l'assemblée générale des Actionnaires. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'Actionnaire unique ou des Actionnaires.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions d'actions détenues par l'Actionnaire unique sont libres.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La cession d'actions doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Chapitre III. Administration

Art. 10. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil peuvent être scindés en plusieurs catégories.

Si la Société comporte un seul Actionnaire, elle peut être dirigée par un Administrateur unique ou par plusieurs Administrateurs composant un Conseil d'Administration. L'Administrateur unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus au Conseil d'Administration.

Les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des Actionnaires, et sont toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration.

11.1. La tenue du Conseil d'Administration doit se faire dans la municipalité de Luxembourg. Tout Conseil d'Administration tenu en dehors de la municipalité de Luxembourg ne sera pas valide.

11.2. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

11.3. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur convocation de deux Administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

11.4. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, télex ou courrier électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

11.5. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux Conseil d'Administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, télex ou courrier électronique un mandataire.

Art. 12. Décisions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée, un Administrateur de chaque catégorie devant au moins être présent ou représenté le cas échéant. Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessitent le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif d'au moins un Administrateur de chaque catégorie, si le Conseil d'Administration est divisé en catégories.

En cas de ballottage lors d'une réunion, le président du Conseil d'Administration aura voix prépondérante.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 16 ci-dessous, les exigences de quorum s'appliqueront sans prendre en compte le ou les Administrateurs concernés.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration de la Société. L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de son Administrateur Unique. Si la Société est administrée par un Conseil d'Administration, elle est engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la seule signature d'un Administrateur-Délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 15 des Statuts.

Si la Société est administrée par plusieurs catégories d'Administrateurs, la Société sera obligatoirement liée par la signature conjointe d'un Administrateur de chaque catégorie. Ces exigences ne sont pas applicables lorsqu'une catégorie d'Administrateur est empêchée de voter conformément à l'article 16 ci-dessous.

Art. 15. Gestion journalière. L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs qui prendront la dénomination d'Administrateurs-Délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs Administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, Actionnaires ou non.

Art. 16. Responsabilité, indemnisation. Les Administrateurs ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité d'Administrateur ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un Actionnaire ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 17. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, Actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'Actionnaire unique ou des Actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Chapitre IV. Actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires. Si la Société est composée d'un Actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée générale annuelle des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 14 juin à 14h00, heure de Luxembourg, de chaque année au siège social de la Société. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, L'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 20. Autres assemblée générale des Actionnaires. Les autres assemblées générales des Actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 21. Procédure, vote.

21.1. Chaque action donne droit à une voix.

21.2. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

21.3. Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des Actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

21.4. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et des obligataires, s'il y en a.

21.5. Chaque Actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

21.6. Tout Actionnaire peut participer aux assemblées générales des Actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou Actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

21.7. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chapitre V. Surveillance

Art. 22. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société.

Chapitre VI. Année Sociale, Répartition des bénéfices

Art. 23. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 24. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Chapitre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VIII. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription - Libération

Toutes les trente et un mille (31.000) actions d'une valeur de un euro (EUR 1,-) chacune ont été souscrites par Fund Solutions GP S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les actions ont été libérées intégralement par paiement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué a pris les résolutions suivantes:

1. La Société est administrée par trois (3) Administrateurs:

2. Sont nommés Administrateurs:

- Mr. Marek Domagala, administrateur de sociétés, né le 17 avril 1972, à Ostrow Wielkopolski (Pologne), avec adresse professionnelle au 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;

- Mr. Christophe Cahuzac, administrateur de sociétés, né le 26 octobre 1972, à Saint-Mard (Belgique), avec adresse professionnelle au 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;

Mrs Ekaterina Kuzmanova, employée privée, née le 28 mai 1979 à Lovech (Bulgarie), avec adresse professionnelle au 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

3. Fund Solutions GP S.à r.l., ayant son siège social au 1 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire approuvant les comptes annuels de l'année 2015.

5. Le siège social de la Société est établi au 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 octobre 2014. Relation: LAC/2014/46500. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Référence de publication: 2014158963/513.

(140181049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Westring S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 122.784.

DISSOLUTION

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Peter DE ROO, né à Sleidinge (B) le 3 juin 1969, résidant à Heidebergen 29, B-9830 Sint-Martens-Latem, ici représenté par Madame Sylvie THEISEN, consultant, demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 2bis, rue Astrid,

en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé et datée du 1^{er} août 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée,

ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que la société anonyme de droit luxembourgeois «WESTRING S.A.», dont le siège social est établi à L-1143 Luxembourg, 2bis, rue Astrid, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 122.784, ci-après dénommée «la Société», a été constituée en date du 11 décembre 2006 suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 211 du 20 février 2007, et que les statuts de la Société n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour;
- que le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- que l'actionnaire unique est l'unique propriétaire de la totalité des actions de la Société;
- que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité il a rédigé son rapport de liquidation, lequel reste annexé au présent acte. L'actionnaire unique tel que représenté déclare que tout le passif de la Société connu a été provisionné. L'actionnaire unique déclare reprendre tout l'actif de la société et il déclare encore que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel, qu'en conséquence tout le passif de ladite Société sera réglé. Le rapport du liquidateur restera annexé au présent acte;
- que l'actif éventuel restant sera attribué à l'actionnaire unique;
- que les déclarations du liquidateur ont été vérifiées par la société CCM (LUXEMBOURG) S.A ayant son siège à L-1143 Luxembourg, 2bis rue Astrid inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46 996, désignée comme commissaire à la liquidation par l'actionnaire unique de la Société, lequel confirme l'exactitude du rapport du liquidateur. Le rapport du commissaire à la liquidation restera annexé au présent acte;
- que partant la liquidation de la Société est à considérer comme réalisée et clôturée;
- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date de ce jour;
- que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date de ce jour;
- que Madame Sylvie THEISEN, consultant, demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 2bis, rue Astrid, est désignée comme mandataire spécial pour l'exécution de toute opération susceptible d'être accomplie une fois la société liquidée;
- que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 2bis, rue Astrid, à L-1143 Luxembourg;
- que le registre d'actionnaires sera annulé et/ou les titres au porteur seront détruits.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Frais

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes sont estimés à approximativement EUR 1.400.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. THEISEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 octobre 2014. Relation: LAC/2014/46139. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 octobre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014158420/68.

(140179348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Digital Services XXII France Holding S.C.Sp, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 190.894.

Excerpts of the limited partnership agreement (the “partnership agreement”) of Digital Services XXII France Holding S.C.Sp., a special limited partnership, executed on 1 July 2014

1. Partners who are jointly and severally liable. Digital Services Holding XXII (GP) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 188.619 (the “General Partner”).

2. Name, Partnership’s Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: “Digital Services XXII France Holding S.C.Sp.” (the “Partnership”).

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through such domestic and foreign subsidiaries (e-commerce covering goods and services of different kinds) and the provision of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the limited partnership agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 1 July 2014, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge des Gesellschaftsvertrages (Limited Partnership Agreement) (der “Gesellschaftsvertrag”) der Digital Services XXII France Holding S.C.Sp., einer Partnerschaftsgesellschaft Luxemburger Rechts (Special Limited Partnership), Abgeschlossen am 1. Juli 2014

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Digital Services Holding XXII (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 188.619 (die “Komplementärin”).

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: “Digital Services XXII France Holding S.C.Sp.” (die “Gesellschaft”)

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch inländische und ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich E-Commerce bezüglich Waren und

Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen. Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 1. Juli 2014 für eine unbegrenzte Dauer gegründet. Référence de publication: 2014158659/76.

(140180703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Clanche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 165.477.

L'an deux mille quatorze, le six octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "CLANCHE S.A." ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 165.477,

constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 251 du 30 janvier 2012,

avec un capital souscrit de fixé à 32.000.-EUR (trente-deux mille Euros), divisé en 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de 100.-EUR (cent Euros) chacune,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antonio FERNANDES, employé demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie ERK, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur

Financière de Latour S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 172.288

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée accepte les démissions des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur confère, pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de neuf cent cinquante euros (950,- EUR), sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Antonio FERNANDES, Sophie ERK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 octobre 2014. Relation GRE/2014/3953. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014158627/64.

(140180877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Digital Services XXII UK Holding S.C.Sp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 190.896.

Excerpts of the limited partnership agreement (the "partnership agreement") of Digital Services XXII UK Holding S.C.Sp., a special limited partnership, executed on 1 July 2014

1. Partners who are jointly and severally liable. Digital Services Holding XXII (GP) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 188.619 (the "General Partner").

2. Name, Partnership's Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: "Digital Services XXII UK Holding S.C.Sp." (the "Partnership").

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through such domestic and foreign subsidiaries (e-commerce covering goods and services of different kinds) and the provision of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership.

The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the limited partnership agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 1 July 2014, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge des Gesellschaftsvertrages (Limited Partnership Agreement) (der "Gesellschaftsvertrag") der Digital Services XXII UK Holding S.C.Sp., einer Partnerschaftsgesellschaft Luxemburger Rechts (Special Limited Partnership), Abgeschlossen am 1. Juli 2014

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Digital Services Holding XXII (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 188.619 (die "Komplementärin").

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: "Digital Services XXII UK Holding S.C.Sp." (die "Gesellschaft")

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch inländische und ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich E-Commerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen. Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin.

Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 1. Juli 2014 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2014158662/76.

(140180704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Cameron International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 59.300.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2014

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue extraordinairement en date du 20 juin 2014:

L'assemblée renouvelle au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes qui se tiendra en 2015:

- Madame Anna-Maria GENCO, demeurant professionnellement 117 avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg
- Mademoiselle Nicole WALLEMACQ, demeurant professionnellement 117 avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat du Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes qui se tiendra en 2015:

- La société Eura-Audit Luxembourg S.A. inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B44.227, sise 117 avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg.

L'Assemblée Générale ne renouvelle pas ni le mandat d'administrateur ni d'administrateur délégué de Monsieur Sébastien THIBAL.

L'Assemblée Générale nomme en son remplacement au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes qui se tiendra en 2015:

- Madame Visaka KIMARI, née le 22 mars 1961 à Phnom Penh (Cambodge), demeurant professionnellement au 296-298 route de Longwy L-1940 Luxembourg

L'Assemblée Générale nomme en son remplacement au poste d'administrateur délégué jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes qui se tiendra en 2015:

- Madame Visaka KIMARI, née le 22 mars 1961 à Phnom Penh (Cambodge), demeurant professionnellement au 296-298 route de Longwy L-1940 Luxembourg

Suite à cette modification, le Conseil d'administration est désormais composé comme suit:

Madame Visaka KIMARI, administrateur et administrateur délégué,
Mademoiselle Nicole WALLEMACQ, administrateur,
Madame Anna-Maria GENCO, administrateur.

Le mandataire

Référence de publication: 2014159581/34.

(140181549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Indianapolis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 144.834.

—
Je soussigné, Christophe Laguerre vous notifie officiellement par la présente ma démission avec effet immédiat de mon poste d'administrateur unique de la société Indianapolis SA, siège social 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg dont vous êtes actionnaires.

Luxembourg, le 12 Septembre 2014.

Christophe Laguerre
115, rue du Kiem
L-8030 Strassen

Accusé de réception de la part de TRUSTSER, domiciliataire de la société.

Le 12.09.2014.

TRUSTSER
Société Anonyme
3, rue des Bains
L-1212 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2014160887/21.

(140182719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2014.
